

REPUBLICQUE DU SENEGAL

REGION DE SAINT-LOUIS

CONSEIL REGIONAL DE SAINT-LOUIS



**THEME : ATELIER POUR L'ANCRAGE ET LA COORDINATION DES PROJETS DE
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EMERGENCE D'UN LEADERSHIP FEMININ**

Saint-Louis les 13 et 14 octobre 2003

Moussa SOW
2^e Vice-Président, Délégué aux Projets

Mesdames, Messieurs les Ministres,
 Messieurs les Députés,
 Monsieur le Gouverneur,
 Monsieur le Président du Conseil régional,
 Mesdames, Messieurs les Conseillers,
 Mesdames, Messieurs les Chefs de Services,
 Mesdames, Messieurs les Partenaires au développement,
 Mesdames, Messieurs les Participants.

Je voudrais, au nom du Président du Conseil Régional et en ma qualité du 2^e Vice-Président, Délégué aux Projets, présenter la vision du Conseil Régional en matière de lutte contre la pauvreté.

En effet, le Conseil Régional de Saint-louis a, très tôt, pris conscience du fait que la lutte contre la pauvreté était devenue une exigence, en créant en son sein, une Commission dénommée « Action pour le Développement et la lutte contre la pauvreté », à côté de quatre commissions de droit définies par le Code des Collectivités Locales.

Le conseil régional entend ainsi assumer le rôle et les responsabilités qui lui incombent, aussi bien dans « la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt régional » en vertu de l'article 3 du Code des Collectivités Locales, que dans la lutte contre la pauvreté, en agissant comme acteur du dispositif régional de pilotage et de suivi des stratégies de réduction de la pauvreté définies par le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

C'est ainsi que la Commission de l'Action pour le Développement et la Lutte contre la Pauvreté a retenu quatre orientations principales :

- dresser un diagnostic de la pauvreté dans la région ;
- favoriser l'accès des femmes et des jeunes aux facteurs de production ;
- permettre l'accès des populations aux services sociaux de base ;
- renforcer le savoir-faire des groupes cibles.

Pour une application efficiente, la Commission avait recommandé fortement la création d'un fonds d'appui aux initiatives locales, projet que le conseil régional a réalisé avec l'appui de la Coopération Décentralisée.

Elle avait également demandé la mise en place d'un cadre de concertation pour coordonner les multiples projets et programmes intervenant dans les limites régionales, et dont le Conseil en assurerait la maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités de mise en œuvre et de suivi des principes et orientations stratégiques retenues par le DSRP.

*Cocher
 de l'Etat
 de l'Etat
 de l'Etat
 de l'Etat*

De même, ces préoccupations recourent les orientations stratégiques du X^e plan de développement économique et social 2002-2007, notamment dans la volonté des pouvoirs publics de renforcer le développement local par l'approfondissement de la Décentralisation et de la Gouvernance locale, de donner une place plus importante aux régions, à la planification régionale, et d'opérer, selon les directives de Monsieur le Président de la République, Maître Abdoulaye WADE, un cadrage institutionnel optimal pour relancer le processus de décentralisation.

C'est dans cette optique que cet atelier est organisé pour permettre au Conseil régional d'avoir une meilleure connaissance des projets et programmes de lutte contre la pauvreté, et de se positionner comme réceptacle des programmes nationaux et locaux développés dans la région.

Cette heureuse initiative doit aboutir à la mise en place d'un cadre de concertation entre tous les acteurs : Conseil Régional, Agence Régionale de Développement, Services Techniques, Projets de lutte contre la pauvreté, partenaires au développement..., et à la définition des termes de collaboration.

Le Conseil Régional entend donc participer à l'émergence d'un leadership féminin par la réalisation d'activités d'identification de groupes de « femmes leader », groupes qui seront élargis pour leur donner une représentativité régionale, futur socle sur lequel le conseil s'appuiera, en partenaire.

Le dispositif institutionnel organisé par le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté attribue au comité de pilotage régional, la maîtrise d'œuvre desdites stratégies.

Toutefois, le Conseil Régional est résolument décidé à prendre la place qui lui revient dans « la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt régional », et à « engager des actions complémentaires de celles de l'Etat et des autres collectivités locales de la région » en vertu de l'article 3 précité et de l'article 25 du Code des Collectivités Locales.

Le Conseil régional fait donc siennes les missions suivantes :

- * - susciter et orienter les intervenants des différents projets, programmes et ONG vers les zones et les secteurs prioritaires ;
- * - répertorier lesdits projets et programmes de LCP ;
- * - assurer leur cohérence par rapport au DSRP ;
- * - assurer la prise en compte de la dimension Genre dans les projets et programmes, et dans le choix des opérateurs.

A travers un Document d'Orientation élaboré en octobre 2002, la Commission de l'Action pour le Développement et la Lutte contre la Pauvreté s'engage, notamment :

- * - à préparer des documents de planification pour une meilleure connaissance des besoins des populations à la base ;
- * - à mettre en place un cadre régional d'orientation, de coordination, de concertation et de suivi des actions de LCP.
- * - à initier et exécuter des projets et programmes de LCP pour assurer la promotion économique des groupes cibles, notamment les femmes ;
- * - à assurer la mobilisation sociale autour des stratégies de réduction de la pauvreté.

En ce sens, il me semble judicieux de mettre l'accent sur les mutuelles d'épargne et de crédit pour permettre aux femmes l'accès au crédit grâce à un réseau solide innervant l'ensemble de la région et se fédérant en une Mutuelle Régionale.

En effet, les principes de base de la mobilisation de l'épargne obéissant à un ensemble de priorités et de règles que l'on retrouve dans la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté, à savoir :

- proximité et flexibilité,
- responsabilité et solidarité du groupe,
- crédibilité et transparence,
- disponibilité et célérité,
- méthodes participatives,
- approche communautaire,
- décentralisation des projets vers les bénéficiaires,
- information et sensibilisation ;

Le Conseil Régional exhorte tous les participants à favoriser le contact entre le « leadership féminin » régional, et à renforcer les dynamiques organisationnelles des femmes, relais idéal de la commission de l'Action pour le Développement et la Lutte contre la Pauvreté.

Je voudrais souligner, en guise de conclusion, pour que les régions, et d'une manière générale les collectivités locales puissent assurer l'exécution des missions qui leur sont dévolues, il serait important de leur donner plus d'autonomie, d'accompagner « tout transfert de compétence par un transfert concomitant par l'Etat, des ressources et moyens nécessaires », selon les dispositions de l'article 5 du Code des Collectivités Locales, d'instaurer un partenariat fort entre les différents ordres de collectivités et l'Etat au moyen de contrat-plans, et d'évoluer vers un abandon progressif de l'uniformité et de l'égalité au profit d'une différenciation du droit des collectivités, vers une accentuation du rôle régulateur de la Région.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Moussa SOW
2^e Vice-Président, Délégué aux Projets